

Conclusion d'un protocole d'accord en vue de la cession de la participation de Sodexo dans Sofinsod à Bellon SA

Issy-les-Moulineaux, 23 juillet 2024

Publication relative aux conventions réglementées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Sofinsod, holding détenue à 100% par Sodexo, détient 19,6% du capital de Bellon SA, holding animatrice de la famille Bellon et actionnaire de référence des groupes Sodexo et Pluxee.

Cette boucle d'autocontrôle a été mise en place en 1991, lors du débouclage des participations croisées entre Sodexo et Carlson Wagon Lit, à la suite de l'abandon du rapprochement entre les deux sociétés.

Dans ce cadre, la conclusion d'un protocole d'accord, qui relève des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, a été autorisée par le Conseil d'Administration de Sodexo le 23 juillet 2024, à l'unanimité des administrateurs non intéressés à la cession et sur une recommandation positive d'un Comité ad hoc composé de quatre administrateurs indépendants de Sodexo. La recommandation du Comité ad hoc s'appuyait sur le rapport en date du 19 juillet 2024 produit par le cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le Comité ad hoc, qui a conclu au caractère équitable du prix de cession. Ce protocole d'accord a été conclu le 23 juillet 2024 et son approbation sera soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 17 décembre 2024.

Nature et objet

Dans le cadre de ce protocole d'accord, Sodexo s'est engagée à céder à Bellon SA, et Bellon SA s'est engagée à acquérir de Sodexo 1.201.406 actions de la société Sofinsod représentant l'intégralité de son capital et de ses droits de vote.

Modalités et conditions financières

L'opération valorise 100% des titres Sofinsod, qui ne détient qu'un seul actif au bilan qui est sa participation de 19,6% dans Bellon SA, à 917.908.704 euros.

L'opération n'est soumise à aucune condition de financement de Bellon SA et devrait être réalisée d'ici le 23 août 2024.

Sous réserve de la réalisation de l'opération et de la réception effective du prix de cession, le prix de cession sera intégralement distribué aux actionnaires de Sodexo sous la forme d'un acompte sur dividende d'un montant de 6,24 euros par action. Cet acompte sera détaché, au plus tard, le 27 août 2024 et payé le 29 août 2024.

L'opération a également fait l'objet d'une information-consultation des instances représentatives du personnel.

Le contrat de cession contient des déclarations et garanties et des mécanismes d'indemnisation usuels.

Personnes intéressées

Sophie Bellon, Nathalie Bellon-Szabo, François-Xavier Bellon et Patrice de Talhouët sont administrateurs de Sodexo et membres du Directoire de Bellon SA qui détient 42,8 % du capital et 57,9 % des droits de vote de Sodexo.

Motifs justifiant l'intérêt du protocole d'accord pour Sodexo

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de la recommandation positive du Comité ad hoc et du rapport de Finexsi, a estimé que ce protocole d'accord et les opérations qui y sont envisagées sont conformes aux intérêts de l'ensemble des actionnaires pour les raisons suivantes :

- cette opération permet à Sodexo de mettre fin à la boucle d'autocontrôle et de monétiser un actif illiquide et sous-valorisé depuis plus de trois décennies ;
- le prix de cession des actions Sofinsod est un prix équitable d'un point de vue financier et a fait l'objet d'un rapport du cabinet Finexsi Expert et Conseil Financier sur les conditions financières de la cession intervenant en tant qu'expert indépendant ;
- le prix de cession sera intégralement redistribué aux actionnaires de Sodexo sous la forme d'un acompte sur dividende d'un montant de 6,24 euros par action ;
- cette nouvelle structure actionnariale simplifiée permet une meilleure lisibilité et valorisation du titre Sodexo au bénéfice de tous ses actionnaires.

Il est rappelé, conformément à l'article R. 22-10-17 du Code de commerce, que le montant du dernier bénéfice net (part du Groupe) de Sodexo était de 794 millions d'euros au 31 août 2023⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Il est précisé que ce montant intègre les résultats de l'activité Services Avantages & Récompenses (Pluxee) au titre de l'exercice clos le 31 août 2023, laquelle a fait l'objet d'un spin-off réalisé le 1er février 2024.

À propos de Sodexo

Créé en 1966 à Marseille par Pierre Bellon, Sodexo est le leader mondial en matière d'alimentation durable et d'expériences de qualité, à tous les moments de la vie : éducation, travail, soin et divertissement. Le Groupe se distingue par son indépendance, son actionnariat familial de contrôle et son modèle de croissance responsable.

Au travers de ses deux activités de services de Restauration et de Facilities Management, Sodexo répond à tous les enjeux du quotidien avec un double objectif : améliorer la qualité de vie de nos collaborateurs et de tous ceux que nous servons, et contribuer au développement économique et social ainsi qu'à la protection de l'environnement dans les territoires où nous exerçons nos activités. Offrir un meilleur quotidien à chacun pour construire une vie meilleure pour tous est notre raison d'être.

Sodexo est membre des indices CAC Next 20, CAC 40 ESG, CAC SBT 1.5, FTSE 4 Good et DJSI.

Chiffres clés

- 22,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2023
- 430 000 employés au 31 août 2023
- 1^{er} employeur privé basé en France dans le monde
- 45 pays au 31 août 2023
- 80 millions de consommateurs servis chaque jour
- 12,1 milliards d'euros de capitalisation boursière au 23 juillet 2024

Contacts

Médias

Mathieu Scaravetti

Tel : +33 6 28 62 21 91

Mathieu.scaravetti@sodexo.com

Relations Investisseurs

Virginia Jeanson

Tel : +33 1 57 75 80 56

Virginia.jeanson@sodexo.com